



PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS

RÉFECTION DE LA RUE DUFOUR

Appel d'offres numéro 2025-02

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

La Municipalité de Petite-Rivière-St-François demande des soumissions pour des travaux de réfection de la Rue Dufour. Globalement, les travaux comprennent sans s'y limiter, la signalisation et la sécurisation des lieux, l'excavation et la disposition du matériel, la structure de chaussée, l'empierrement, la pose d'un puisard et autres travaux connexes. Le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra réaliser les travaux en conformité aux documents d'appel d'offres.

Les documents de soumission décrivant les conditions pertinentes à cet appel d'offres peuvent être obtenus sous format électronique sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) au <https://seao.gouv.qc.ca> ou au 1-877-336-7326. L'obtention des documents est assujettie à la tarification de cet organisme.

La Municipalité de Petite-Rivière-St-François n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique soient incomplets ou comportent quelques erreurs ou omissions que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

Les offres devront être déposées au plus tard le **12 août 2025 à 11 h**, à l'attention de Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité à l'adresse suivante : 1067, Rue Principale, Petite-Rivière-St-François (Québec) G0A 2L0 et seront ouvertes, le même jour, au même endroit, à 11 h 05. Les soumissions transmises de manière électronique par le SEAO **ne sont pas acceptées**.

Seules seront considérées les soumissions qui sont présentées par des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la Municipalité. Le présent contrat est assujéti à l'Accord du commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCCO).

La Municipalité de Petite-Rivière-St-François ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité de Petite-Rivière-St-François, à sa seule discrétion, et la Municipalité de Petite-Rivière-St-François ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

L'octroi du contrat à la suite de cet appel d'offres est conditionnel à l'approbation et à l'entrée en vigueur d'un Règlement d'emprunt et à l'approbation du MAMH concernant l'utilisation des fonds provenant de la TECQ 2024-2028.

Une garantie de soumission de 10 % du prix soumis (taxes incluses) doit accompagner la soumission. D'autres modalités et conditions sont prévues dans les documents d'appel d'offres.

Donnée à Petite-Rivière-St-François, ce 25 juillet 2025.

Stéphane Simard, CPA, DMA
Directeur général et greffier-trésorier